



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-0119

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-11-29-001 - 29 11 2016 ARRÊTÉ DÉLÉGATION SIGNATURE SGAR
NORMANDIE (6 pages)

Page 3

R28-2016-11-25-001 - Arrêté 16-042 modifiant la convention constitutive du GIP
Normandie Seine Incubation (3 pages)

Page 10

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-11-29-001

29 11 2016 ARRÊTÉ DÉLÉGATION SIGNATURE
SGAR NORMANDIE

*ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS ET
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MONSIEUR NICOLAS HESSE, SGAR NORMANDIE
NORMANDIE*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens
Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél : youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 16 - 172
portant modification de la délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandant de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

1

- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 décembre 2015, nommant M. Alain AUGER, attaché principal d'administration en qualité d'adjoint au Secrétaire général, chargé du pôle « modernisation et moyens », Mme Christine GIBRAT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjointe au Secrétaire général, chargée du pôle « politiques publiques » ;
- Vu l'arrêté de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et de la Secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes du 1^{er} février 2016 nommant Mme Marion PERRIER, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité;
- Vu la décision de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 février 2016 nommant M. Jean-Charles QUIRION, professeur des universités, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Normandie à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 26 avril 2016, nommant M. Nicolas HESSE, administrateur territorial hors classe, en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de région Normandie ;

Considérant que le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 susvisé prévoit en son article 3 que les fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les secrétariats généraux pour les affaires régionales devant fusionner sont affectés au 1^{er} janvier 2016 dans les nouvelles entités ayant fusionné,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la région après saisine de la chambre régionale des comptes.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire de la Préfète de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n° n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales d'un montant inférieur à 300 000 euros.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Mme Christine GIBRAT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « politiques publiques »
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « modernisation et moyens »

Dans leurs domaines respectifs :

- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée principale d'administration, chef du service des finances et de la comptabilité :
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, délégation est également donnée à :

- Mme Céline DACHEUX, secrétaire administrative, (valeur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses et valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative, aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- M. Ivan CABIOC'H, secrétaire administratif, aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable adjoint des engagements juridiques et des demandes de paiements) et de valider les recettes non fiscales.
- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, aux fins d'engager les dépenses (responsable adjoint des engagements juridiques).

- Mme Dominique LEVEQUE, attachée d'administration, responsable de la mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire, SRIAS pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande et certification de services faits relatifs à la SRIAS (BOP 148).
- Mme Catherine LAIGUILLON, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme
 - pour les conventions, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle, aux crèches, aux conventions logement et les allocations diversités (BOP 148)
- Mme Sophie EDELIN, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme.
- Mme Véronique LATELAIS, attachée d'administration, conseillère « formation » de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des Ressources Humaines de Haute-Normandie pour les conventions, bons de commandes et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148), pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme.
- Mme Sophie BRAULT, Conseillère « formation » de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des Ressources Humaines de Basse-Normandie pour les conventions, bons de commandes et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148), pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme.
- M. Serge HAAN, directeur de la plate-forme régionale Achats :
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme,
 - pour les documents de gestion courante relatifs aux marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge HAAN, délégation est également donnée à :

- Mme Florie DARAKDJIAN, adjointe au directeur de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme
- M. Philippe JANO, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes.
 - pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État pour la gestion des crédits européens des programmes régionaux et transfrontaliers, des contrats de plan État-Région, du contrat de plan interrégional "vallée de la Seine" et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112).
 - pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

En cas d'absence de M. JANO, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Martine LECOUTURIER, attachée d'administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne le contrat de plan État-Région Haute-Normandie et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112)
- M. Christian LORIOT, attaché d'administration, responsable de l'antenne de suivi des programmes européens bas-normands, pour les correspondances courantes relatives à la clôture des programmes européens bas-normands 2007-2013.
- M. Mayeul de DROUÂS, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer.
 - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l'accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
 - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.
- Mme Hélène STREIFF, attachée principale d'administration, chargée du service de contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens pour les correspondances courantes, ampliatiions, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.
- Mme Angélique FELICITE, secrétaire administratif de classe normale, correspondante administrative de la section régionale interministérielle d'action sociale pour l'engagement des dépenses et les services faits relatifs à la SRIAS via l'application ministérielle métier.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, les délégations qui lui sont données par l'article 3 sont exercées dans la limite de 25 000 € HT par :

- Mme Christine GIBRAT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « politiques publiques »
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « modernisation et moyens »

Article 6 - Délégation est donnée à Mme Marion PERRIER, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 7 - Délégation est donnée à M. Jean-Charles QUIRION, délégué régional à la recherche et à la technologie de Normandie pour :

- signer au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie dans la limite de 300 000€.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », d'un montant inférieur à 300 000€. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 8 - Délégation est donnée à M. Guillaume BOITIER, chargé de mission à la délégation régionale à la recherche et à la technologie de Normandie pour les correspondances courantes et assurer la certification technique des dossiers relevant de la délégation régionale à la recherche et à la technologie financés par le FEDER au titre du programme 2007-2013 pour la Basse-Normandie.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 29 NOV. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-11-25-001

Arrêté 16-042 modifiant la convention constitutive du GIP
Normandie Seine Incubation

Arrêté 16-042 modifiant la convention constitutive du GIP Normandie Seine Incubation

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Saskia CARDIN
Tél. 02 32 76 50 90
Mél. saskia.cardin@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR/16-042
modifiant l'arrêté du 30 juin 2016 portant modification de la convention constitutive du
groupement d'intérêt public " Normandie Seine Incubation "**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II: "dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public"
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état et de commissions administratives, notamment sont article 9 ;
- L'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012;
- L'arrêté interministériel du 26 novembre 2014, portant délégation au Préfet de la région Haute-Normandie du pouvoir d'approbation du renouvellement et des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé " Agence de l'innovation en région Haute-Normandie"
- La convention de renouvellement signée entre les membres le 1^{er} décembre 2014
- Les avis formulés par le Recteur de l'académie de Rouen et la Directrice régionale des finances publiques
- Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- L'avenant n° 2 à la convention portant renouvellement du GIP "agence de l'innovation en Région Haute-Normandie" en date du 11 novembre 2016

CONSIDERANT

Que la volonté d'intégrer à la convention constitutive du 1^{er} décembre 2014, les décisions prises lors de l'assemblée générale du 30 juin 2016

Qu'en application des dispositions législatives et réglementaires précitées, la Région de Haute-Normandie, l'Etat et Bpifrance Financement ont exprimé leur volonté de modifier la convention constitutive du GIP "Normandie Seine Incubation" et ont signé conjointement un avenant n° 2 portant modification de cet convention.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Modification de la durée de la convention constitutive du 1^{er} décembre 2014

La durée de groupement tel que prévue à l'article 4 de la convention constitutive est modifiée. L'article 4 de la convention constitutive est désormais rédigé comme suit :

« **Article 4 – Durée**

La convention prendra fin le 31 décembre 2016. »

Article 2 – Modification de l'article 23 de la convention constitutive du 1^{er} décembre 2014

Du fait de la modification de la répartition en nature de l'actif du groupement, actée par l'assemblée générale du GIP en date du 30 juin 2016, une partie de celui-ci est attribué à l'association Normandie Seine Incubation qui reprend les activités exercées précédemment par le GIP.

Le 3^{ème} paragraphe de l'article 23 de la convention constitutive est modifiée comme suit :

« **L'attribution en nature de l'actif du groupement est effectuée selon les règles fixées par l'assemblée générale :**

- **Au profit de l'association Normandie Incubation pour la partie relevant de l'incubation, la dite structure reprenant les activités d'incubation exercées précédemment par le GIP,**
- **Au profit des membres du groupement pour la partie relevant du pilotage de l'innovation.**

L'association Normandie Seine Incubation prend également en charge le passif. »

Article 3 – Clôture de la liquidation et dévolution des biens

La dévolution des actifs et du passif à la date de liquidation telle que prévue à **l'article 24 de la convention constitutive est modifiée conformément à l'article 2 ci-dessus.**

Cette dévolution sera effectuée selon les règles de répartition fixées par l'assemblée générale du GIP, à l'association Normandie Incubation et aux membres du groupement.

Article 4 – Dispositions finales

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

Les dispositions de la convention constitutive et de son avenant n° 1, non contraires à celle du présent avenant, sont maintenues.

Article 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Rouen, la Directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le **25 NOV. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.42J-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.